

LEGENDE

PERIMETRE DES ZONES A BATIR
 Zone à bâtir (pour le détail, se référer aux plans d'affectation No 2-4)

ZONES AGRICOLES
 Zone agricole (DS III)
 Zone des mayens (DS III)

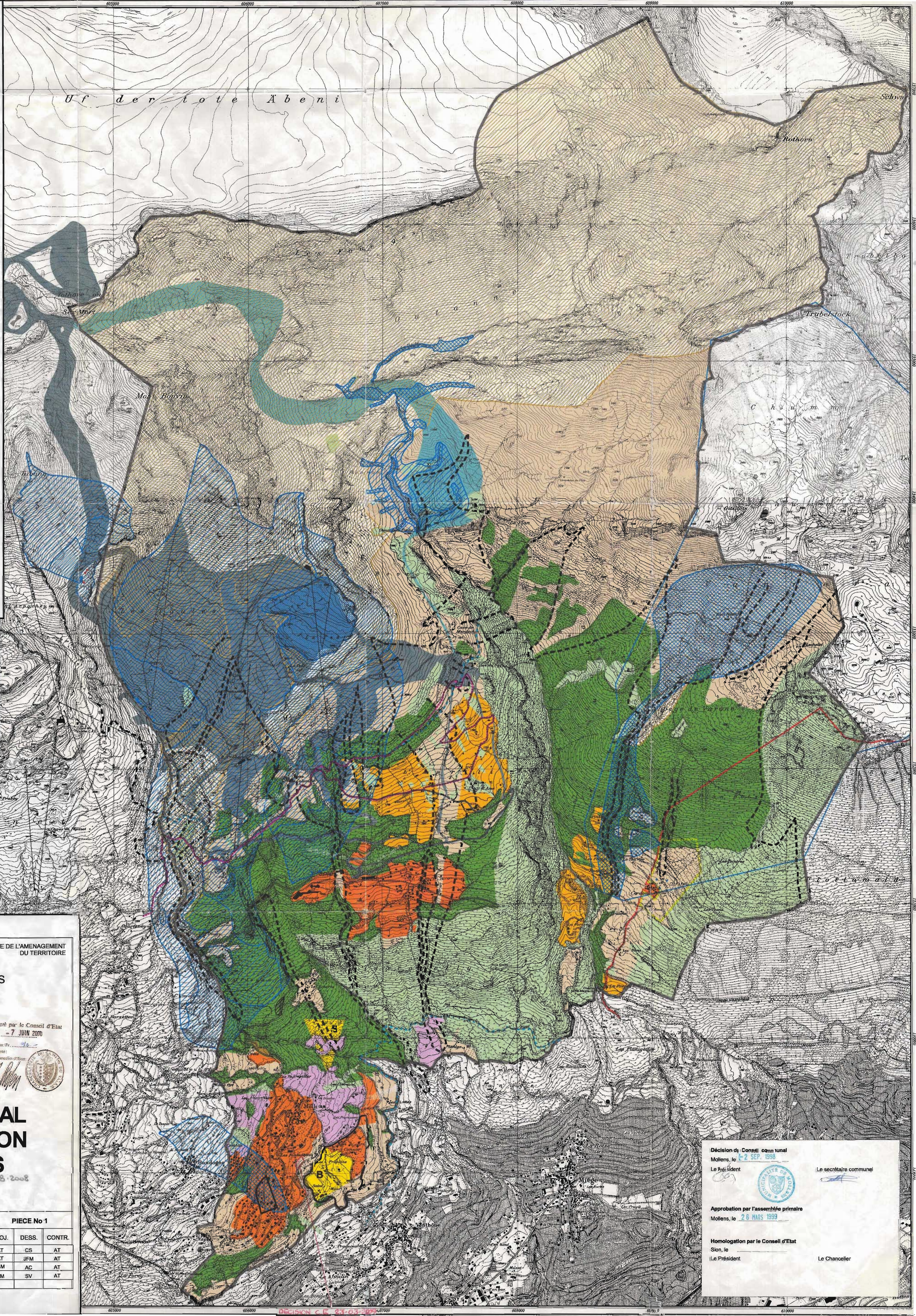
ZONES DE PROTECTION D'IMPORTANCE COMMUNALE
 Zone de protection du paysage
 Zone de protection de la nature
 Zone agricole protégée

ZONES DE PROTECTION D'IMPORTANCE CANTONALE (selon étude de base du plan directeur cantonal)
 Zone de protection du paysage
 Zone de protection de la nature

ZONES SPECIALES
 B Zone de constructions et d'installations publiques B (DS III)
 S Zone de constructions et d'installations publiques S (DS IV)

ZONES NON URBANISABLES
 Zone destinée à la pratique des activités sportives: domaine skiable existant (DS III)
 Zone destinée à la pratique des activités sportives: domaine skiable à améliorer (DS III)
 Zone d'extraction et de dépôt de matériaux (DS IV)

ZONES FIGURANT A TITRE INDICATIF
 Aire forestière
 Bisse
 Zone de protection S1 (secteur du captage)
 Zone de protection S2 (zone de protection rapprochée)
 Zone de protection S2b (zone de protection à efficacité limitée)
 Zone de protection S3 (zone de protection éloignée)
 Périmètre A de protection des eaux
 Source captée
 Source non captée
 Limite inférieure des zones de dangers avalanches (rouges et bleues)
 Zone exposée aux instabilités de terrain
 Zone de protection archéologique
 Itinéraire de ski de fond



CANTON DU VALAIS SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMUNE DE MOLLENS



Homologué par le Conseil d'Etat
 en séance du 7 JUIN 2000
 Droit de sceau: Fr. 18.-
 L'auteste:
 Le chancelier d'Etat

PLAN GENERAL D'AFFECTATION DES ZONES

MODIFICATION PARTIELLE HOMOLOGUEE LE 12-03-2008
 ZONE D'ACTIVITES SPORTIVES DU DOMAINE SKIABLE
 ZONE DE PROTECTION DE LA NATURE, DU PAYSAGE
 ZONE DE REFUGE POUR LA FAUNE

PROJET No 13904

ECHELLE: 1:10'000

PIECE No 1

FORMAT	SURF.	DATE	PROJ.	DESS.	CONTR.
97 cm	0.8 m2	12.93	AT	CS	AT
83 cm		07.97	AT	JFM	AT
		05.98	SM	AC	AT
		06.99	SM	SV	AT

Décision du Conseil communal
 Molles, le 22 SEP. 1998
 Le Président



Le secrétaire communal

Approbation par l'assemblée primale
 Molles, le 26 MARS 1999

Homologation par le Conseil d'Etat
 Sion, le
 Le Président

Le Chancelier